

REGLEMENT PARTICULIER

5^{ème} ENDURANCE UFOLEP de BOISSE-PENCHOT (12) dimanche 10 juin 2012

Organisation : elle est assurée par le Moto-Club de Boisse-Penchot sous l'égide de l'UFOLEP Aveyron.

Directeur de course : Madame BARBERGER Françoise

Commissaires de piste : 3 répartis le long du circuit ainsi que 6 marshals à moto assurant la sécurité.

Médecin : 1 urgentiste Ambulance : 1

Assurance organisateur : APAC

Caractéristiques :

- endurance inscrite au challenge UFOLEP Aveyron, pour les pilotes qui souhaitent y participer
- course tout terrain, réservée aux motos enduro ou cross, de 50 cm³ à 500 cm³, qui se déroule sur une boucle de 13 km. Le nombre maximum de machines admises sur la piste est de :100.
- **course en individuel, uniquement**
- le parcours allie vitesse, habileté, gestion du temps, de la fatigue et de la mécanique.

Engagement : le montant de l'engagement est de 34 euros par pilote, non remboursables sauf sur présentation d'un certificat médical, 48 H. avant la date de la course, et accord du bureau.

- Le chèque établi à l'ordre du Moto Club de Boisse-Penchot doit être adressé au président du club :
Philippe BARBERGER – La Peyrade – 12110 AUBIN, accompagné de :
- la fiche d'engagement dûment complétée et signée
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- une enveloppe libellée à l'adresse du pilote et affranchie pour la confirmation d'engagement.

Il ne sera pas donné suite à toute demande d'inscription incomplète.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 juin 2012.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve s'ils considèrent que le nombre d'inscriptions est insuffisant. Dans ce cas, tous les concurrents seront prévenus 3 jours avant la course et remboursés.

Vérifications administratives et techniques : elles auront lieu le dimanche 10 juin de 8 H. à 10 H. 30

Le jour de l'épreuve, les pilotes devront être en possession de :

- leur licence UFOLEP 2012 en cours de validité (depuis au moins une semaine)
- le CASM
- le coupon de confirmation d'engagement

. Le niveau sonore des motos ne devra pas dépasser 112 dB (poignée de gaz à fond pendant une seconde)

. Les plaques latérales et avant, faites par le pilote, devront être sur fond blanc et numéros noirs

Toute machine jugée non conforme au contrôle technique ne pourra prendre le départ. L'équipement devra également être aux normes (casque et protection dorsale).

Les pilotes ne s'étant pas présentés aux vérifications se verront refuser le départ.

Assistance : elle se fera dans la zone des stands prévus à cet effet. Toute assistance en dehors de la zone des stands est interdite et donnera lieu à l'exclusion du pilote.

Les pilotes et leur assistance s'engagent à respecter l'environnement et en particulier à déposer tout débris dans des sacs poubelles. Les résidus de vidange ou de nettoyage de filtre ne devront en aucun cas être déversés sur place.

Un tapis de sol protecteur est obligatoire pour chaque machine.

La vitesse de circulation dans la zone des stands devra être modérée. Le directeur de course a le pouvoir d'exclure définitivement un pilote s'il juge sa vitesse excessive.

Durant la course les réparations devront être effectuées dans la zone des stands.

Dans tous les cas, le pilote arrêté veillera à ne pas gêner les autres concurrents.

Le ravitaillement se fera exclusivement dans la zone des stands, moteur arrêté. Le pilote ne devra absolument pas transporter de carburant.

Du fait de la présence de carburant, **il est interdit de fumer** dans la zone des stands.

Tout manquement au respect du règlement sera pénalisé.

Essais et course :

Essais : ils auront lieu de 10 H. à 11 H. 30. Leur déroulement sera fixé par le directeur de course.

Course : elle aura lieu de 14 H. à 16 H.

Le départ sera donné sur décision prise par le directeur de course.

Classement : l'arrêt de la course sera prononcé lorsque le pilote de tête franchira pour la 1^{ère} fois la ligne d'arrivée après expiration du temps imparti soit : 2 heures

Toute réclamation devra être signalée au directeur de course au plus tard dans les 30 minutes après la fin de la course pour être prise en compte. Passé ce délai, elle deviendra caduque.

Remise des prix : elle aura lieu à 18 H.

La participation à cette course ne donne droit à aucune rémunération.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au présent règlement et à en accepter toutes les clauses.

Le non respect de la sécurité aussi bien sur la piste que sur les stands entraînera, sans discussion possible, l'exclusion de la course. Il en sera de même pour un comportement jugé dangereux en piste.

Au cas où des situations ne seraient pas couvertes par ce présent règlement, le règlement UFOLEP sera appliqué.

**5^{ème} ENDURANCE UFOLEP de BOISSE-PENCHOT (12)
10 juin 2012**

Pas de duos

Pilote

Nom : Prénom : Date de naissance* :

Adresse complète :
.....

Téléphone : fixe portable

Email :

Permis de conduire N°.....

Je participe au Challenge Aveyron OUI - NON

Personne à contacter en cas d'accident : N° de téléphone :

N° de licence UFOLEP **2012** : prise au Moto-club de :

N° de CASM : date d'obtention :

Moto

Marque : Modèle : Cylindrée : 2 T - 4 T

Je soussigné déclare :

- m'engager à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de cette épreuve,
- connaître les règlements UFOLEP et particulier de l'épreuve et m'y conformer strictement,
- prendre l'engagement de respecter toutes les décisions qui seront prises à mon égard par le directeur de course et les commissaires sportifs chargés du contrôle de l'épreuve,
- renoncer à exercer tout recours contre les organisateurs de la présente réunion sportive pour le ou les accidents ou dommages corporels et matériels qui pourraient m'arriver avant, pendant ou après cette épreuve.

Fait à : Signature :

A retourner à l'adresse suivante : P. Barberger – La Peyrade – 12110 AUBIN (Tél. 06 08 55 47 06)

Seuls les engagements complets seront pris en considération.

Joindre obligatoirement un chèque de 34 euros à l'ordre du Moto-Club de Boisse-Penchot et une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du pilote pour le retour de la confirmation.

* Si vous êtes mineur, l'autorisation parentale, complétée et signée, doit accompagner le bulletin d'engagement.

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT
5^{ème} endurance de Boisse-Penchot le 10 juin 2012

Pilote Nom et prénom :

N° de course attribué

Montant des droits d'engagements versés, soit 34 euros oui - non

Vos plaques latérales et avant devront être faites sur fond blanc et numéros noirs

Coupon à ramener le jour de la course.

AUTORISATION PARENTALE

**5^{ème} ENDURANCE UFOLEP de BOISSE-PENCHOT (12)
10 juin 2012**

**Je soussigné(e) (nom, prénom)père, mère, tuteur*
domicilié
téléphone fixe téléphone portable
autorise mon enfant (nom, prénom)
né le**

à participer à l'endurance de Boisse-Penchot le 10 juin 2012.

Fait à Le

Signature